

DIRECTION RAYONNEMENT COMMUNAL

SERVICE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
DYNAMISATION COMMERCIALE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### DOMAINE : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 24T044 2024

**OBJET** : RÉGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°23T348 DU 14 DÉCEMBRE 2023.

Le Maire,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-6,  
**VU**, le Code de la voirie routière, article L113-2,  
**VU**, le code pénal, article R620-5,  
**VU**, la délibération n° 22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public,  
**VU**, l'arrêté 23T348 du 14 décembre 2023 portant réglementation de l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT, que monsieur D'AMBRA Lorenzo a bénéficié d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation de son camion pizzas,  
CONSIDÉRANT, qu'il n'a jamais exploité le camion pizzas dans le cadre de cette autorisation,  
CONSIDÉRANT, qu'il renonce à cette exploitation

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'arrêté municipal n°23T348 en date du 14 décembre 2023 est retiré.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Madame le Commissaire de la Police d'État, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, et les agents placés sous leur autorité seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 02 FEV 2024

Le Maire  
Eric LE DISSES

Notifié à l'intéressé le

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

